

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2023-28 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION

### Le Maire de la Ville de Parné-sur-Roc,

- Vu le code de la route et notamment le chapitre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2112-2, et L.411-1 du Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992
- Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de génie civil pour la création d'un réseau fibre optique ;
- Considérant la demande de la société BEAUDUCEL RESEAUX SERVICES en date du 08/09/2023 ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** En raison des travaux de génie civil à venir à partir du 18 septembre 2023 au 09 octobre 2023 dans le cadre de la création d'un réseau de fibre optique rue de la Vêquerie et Chemin de l'Orvillette, La **circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores.**

**Article 2 :** La signalisation des travaux et des restrictions de circulation sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** M. le commandant de gendarmerie, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Laval

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.*

A Parné-sur-Roc, le 14/09/2023

Le Maire

David CARDOSO

